

NOTE DE PRÉSENTATION

AVENANT N°5 **CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Il peut être conclu des avenants à la présente convention de création de l'entente intercommunale, par délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de chacun des membres, après décision de la conférence intercommunale.

De nouveaux membres peuvent intégrer l'entente intercommunale, après avis favorable de la conférence intercommunale, prévue à l'article IV.A de la convention, et ensuite ratification par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'ensemble des membres.

L'entrée d'un nouveau membre donne lieu, systématique, à la passation d'un avenant à la présente convention.

À la suite de la demande de la commune de Longpont-sur-Orge d'intégrer le dispositif d'entente intercommunale à partir du 1^{er} janvier 2025, il convient de ratifier l'entrée de Longpont-sur-Orge ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-035

Objet :

Avenant n°5 à la convention de l'entente intercommunale

Rapporteur :

Gilles FRAYSSE

Commission Finances :

Le 17 septembre 2024

Convocation :

Le 18 septembre 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Avenant n°5

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Représentés	9
Votants	27

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 24 septembre 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;

S. AMIRALTY ; L. AMIRI ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ;

B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ;

C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ;

P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;

J. RICAUD ;

Absents représentés :

C. BASTOUL a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN ; S. DAVID a donné pouvoir à F. DA SILVA ;

J. DJENAIIDI a donné pouvoir à I. LAFAYE ; I. DOGBO a donné pouvoir

à C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY a donné pouvoir à C. BOUËTARD ;

C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; A. MUSY-BRELIER a

donné pouvoir à C. CRUEIZE ; M. POINSE a donné pouvoir à

F. DHONDT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2 ;

VU la délibération n°2023-050 du conseil municipal du 12 décembre 2023, ratifiant l'avenant n°4 à la convention d'entente intercommunale pour la production de repas ;

CONSIDÉRANT la capacité résiduelle de production de la cuisine centrale de Perray Vacluse après satisfaction des besoins en repas de Sainte-Geneviève-des-Bois, La Norville, Cheptainville, Villiers-sur-Orge et Avrainville ;

CONSIDÉRANT l'ambition affichée en matière de qualité des denrées, d'optimisation des produits bruts et frais, de qualité nutritionnelle des repas, de respect de la loi EGALIM, et de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

CONSIDÉRANT les valeurs partagées et le choix de favoriser les circuits courts d'approvisionnement en denrées alimentaires ;

CONSIDÉRANT le choix réaffirmé d'un mode de production en régie directe dans un secteur d'activité particulièrement concurrentiel, ainsi que la transmission des savoir-faire des métiers de la restauration collective assurés par les agents territoriaux du service public local ;

CONSIDÉRANT que la forme juridique intercommunale repose sur la libre adhésion des communes qui assure une gouvernance partagée dans le but d'optimiser les coûts de production par la mutualisation des moyens en réalisant des économies d'échelle selon les principes fondamentaux conduisant ni à l'enrichissement, ni à l'appauvrissement de chacune des parties ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Longpont-sur-Orge d'intégrer le dispositif d'entente intercommunale à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la conférence intercommunale en date du 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que les décisions prises dans le cadre des conférences intercommunales ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 septembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE l'entrée de la commune de Longpont-sur-Orge dans l'entente intercommunale pour la production de repas, à partir du 1^{er} janvier 2025.

APPROUVE la nouvelle convention d'entrée annexée à la présente délibération.

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer l'avenant à la convention d'entente.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 septembre 2024

Le Maire,

Gilles TRAYSSE



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 091-219106853-20240924-DL_2024_035-DE

